



TAXE DE
SÉJOUR
www.taxesejour.fr

TOUT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

Retrouvez sur le site web consacré à la taxe de séjour de la commune du Dévoluy toutes les réponses à vos questions :

- ➡ Comment percevoir la taxe de séjour ?
- ➡ Comment la reverser ?
- ➡ Les documents règlementaires
- ➡ Les tutoriaux vidéo

Nous contacter :
contact@mairiedevoluy.fr

Adresse :
Mairie du Dévoluy
Le Pré - Saint-Etienne-en-Dévoluy
05250 LE DEVOLUY

Téléphone :
04 92 58 89 38

Édition : Novembre 2015
Crédits photos : Urope



LE DÉVOLUY
Commune Nouvelle

TÉLÉDÉCLAREZ SIMPLEMENT
LA TAXE DE SÉJOUR

Rendez-vous dans votre espace réservé sur
<https://devoluy.taxesejour.fr>



LE DÉVOLUY
Commune Nouvelle



TAXE DE
SÉJOUR
www.taxesejour.fr

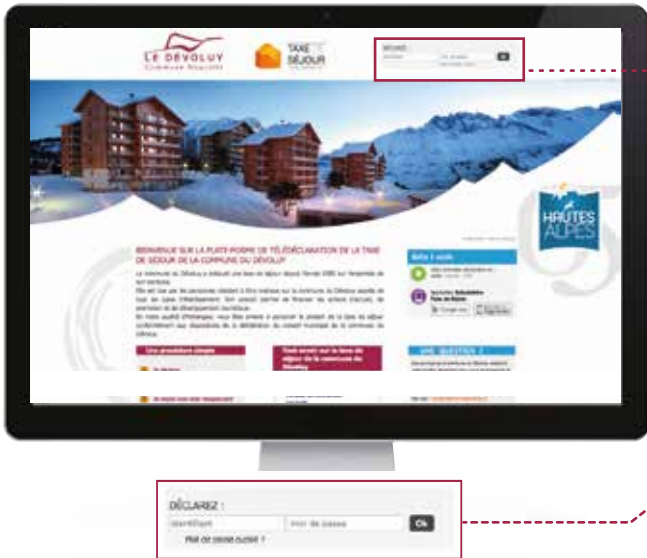
Nouveaux
Territoires

Rendez-vous dans votre espace réservé sur
<https://devoluy.taxesejour.fr>

COMMENT SE CONNECTER SUR LE SITE DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

A partir de la page d'accueil du site d'information de la Taxe de séjour, identifiez-vous :

<https://devoluy.taxesejour.fr>



Saisissez dans le champ « Déclarez » (en haut à droite), l'identifiant et le mot de passe que vous avez reçus par courrier ou par mail.

Informations pratiques



Chaque mois faites votre déclaration avant le 15.



La déclaration se fait en moins de 2 minutes.

COMMENT FAIRE MA DÉCLARATION ?

1 Les Nuitées clients assujettis

Vous devez indiquer dans ces champs le nombre de nuits passées x le nombre de personnes logées ayant réglé la taxe de séjour.

2 Les Nuitées clients exonérés

Vous devez également indiquer le nombre de nuitées pour lesquelles vous n'avez pas perçu la taxe de séjour dans les cas d'exonération prévus par la loi.

DÉCLARATION MENSUELLE	
2015	Janvier
pour l'année de déclaration 2015	
Nombre de nuitées	
• Clients assujettis	134 x 1,10 €
- Clients exonérés :	
- les personnes mineures ;	6 x 0,00 €
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;	4 x 0,00 €
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;	8 x 0,00 €
Nuitées totales	152 (avec exonération : 18)
Montant total taxe séjour collecté	147,40 €
Chiffres donnés à titre d'exemple	

3 Enregistrez votre déclaration

Un email de confirmation de l'enregistrement de votre déclaration vous est envoyé.

Si votre établissement est fermé pour de longues périodes, indiquez-le dans la rubrique Fermeture-congés ; vos déclarations seront alors automatiquement réalisées à 0 durant votre fermeture.

COMMENT REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR ?

Chaque période, un état récapitulatif des sommes déclarées pour la période écoulée vous est envoyé et mis à votre disposition dans votre espace hébergeur.



Télécharger le récapitulatif



L'état récapitulatif reprend, mois par mois, le nombre de nuitées que vous avez déclaré ainsi que le montant de la taxe de séjour que vous avez collecté.



Imprimez et signez l'état récapitulatif et retournez-le à :

Adresse postale paiement

Mairie du Dévoluy
Le Pré - Saint-Etienne-en-Dévoluy
05250 LE DEVOLUY

accompagné de votre règlement à l'ordre du
Trésor public